

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 12 AVRIL

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 12 avril 2022, s'est réuni à la salle Mansuy à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires :** Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie- Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Patrice MAUCOURT.

**Suppléants en situation délibérante :** Monsieur Christian MUNIER, Monsieur Daniel ROUSSELOT, Monsieur Hugues CARRE, Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

## **Pouvoirs :**

Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER  
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET  
Monsieur Gilbert BREGEARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT  
Monsieur Frédéric MARCHAL a donné pouvoir à Monsieur Gérard PATOUX  
Monsieur Pascal PLUMET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN  
Monsieur Jean-Christophe ARNOULD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN  
Monsieur Patrick MANGIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT  
Monsieur Lionel HUMBERT a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT  
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Etienne L'HOTE

**Excusés :** Madame Yolande BOULENGER, Madame Sabine MARTIN, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Agnès RENCK, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Angeline LAMY, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Lionel HUMBERT, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	51	60

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 3 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 3. FISCALITÉ 2022

Les taux de fiscalité locale étaient les suivants en 2021 (hors mécanismes de lissage) :

- Taxe sur le foncier bâti : 2,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,99 %
- Cotisation foncière des entreprises : 4,76 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 19,97 %

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale et approuve donc les taux suivants :*

- *Taxe sur le foncier bâti : 2,14 %*
- *Taxe sur le foncier non bâti : 3,99 %*
- *Cotisation foncière des entreprises : 4,76 %*
- *Fiscalité professionnelle de zone : 19,97 %*

### 4. BUDGETS PRIMITIFS 2022

Les différents budgets primitifs 2022 sont présentés.

*Damien JACQUOT observe une subvention de 7 000 € pour l'étude financière et demande confirmation de cette bonne nouvelle. Il s'agit effectivement d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant HT qui n'avait pas encore été évoquée en conseil.*

*En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il est précisé que les produits des ventes de terrains de la zone d'activités de la Vezouze à Domjevin apparaissent dans le budget annexe « ZAC de Domjevin ».*

*Pour le budget ordures ménagères, Dominique FOINANT demande sur combien d'années d'impayés portent les provisions. Il est demandé par la DDFIP de provisionner au minimum 15 % des impayés supérieurs de plus de 2 ans. Les provisions du budget OM sont nettement supérieures à ce plancher.*

*Des discussions doivent prochainement intervenir avec Suez pour évoquer le sujet des hausses du coût des carburants. Véronique Sauffroy s'interroge si cette négociation ne serait pas le moment de passer à une collecte des OM tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Cette collecte hebdomadaire a été un choix au moment de la passation du marché et il n'est pas possible de le modifier à ce stade.*

Le conseil est amené à délibérer successivement sur chacun des budgets.

**Les résultats des délibérations sont les suivants :**

- **Budget principal : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ordures ménagères : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - chambre funéraire : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ZAC de Domjevin : approuvé à l'unanimité**
- **Budget annexe - ZA de Badonviller : approuvé à l'unanimité**

*Philippe ARNOULD conclut le débat en expliquant que la situation est plutôt saine. Il faudra néanmoins tenir compte des hausses importantes des dépenses à venir liées à l'énergie. Une réflexion devra être lancée sur le sujet de la taxe GEMAPI.*

*Il faudra également se pencher sur le sujet du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il donne l'exemple d'un permis refusé par les services de l'État à Fenneviller du fait de l'absence de document d'urbanisme. Frédéric MAILLIOT et Philippe COLIN conseillent d'insister, de râler, car c'est ce qui fonctionne.*

*Philippe ARNOULD pense que l'État veut des PLU car il ne souhaite plus instruire les autorisations d'urbanisme. Il précise que le coût d'un PLUI pour le territoire de la CCVP peut être estimé à environ 500 k€.*

*Dominique FOINANT demande s'il serait intéressant de sensibiliser les communes à mettre en place un PLU ? Philippe ARNOULD observe que ce n'est pas le sens de l'histoire : que penserait ces communes si la compétence venait à être transférée à court terme ? Le PLUI permet par ailleurs des économies d'échelle par rapport à des PLU communaux.*

## **5. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCVP de son budget principal et de 4 budgets annexes (Vitamines, Copains d'Abord, ZAC et lotissement d'activités). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

*Philippe ARNOULD regrette que l'obligation en M57 de présenter un budget à l'équilibre (même le suréquilibre est interdit) oblige à présenter un budget insincère.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le passage de la CCVP à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.***

## **6. VENTE PARCELLE – ZAC DE LA VEZOUBE**

La CCVP a reçu une proposition d'achat d'une parcelle de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin (parcelle issue du découpage de la parcelle ZV 119) d'une superficie de 1 108 m<sup>2</sup> de la part de la SCI Stephenzo. Le projet consiste en la création par une entreprise de pose de fenêtres d'un espace de stockage/atelier/manutention de 300 m<sup>2</sup> auquel serait adjoint un espace de présentation de 100 m<sup>2</sup> environ. Pour rappel, le prix de vente du terrain fixé par le conseil est de 12 € HT / m<sup>2</sup>.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre la parcelle issue du découpage de la parcelle ZV 119 de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin, d'une superficie de 1 108 m<sup>2</sup>, à la société SCI Stephenzo, au prix de 12 € HT / m<sup>2</sup> soit un prix total de 13 296 € HT. Il autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette vente.***

## **7. SIGNATURE D'UN CTEAC (CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)**

Le 19 octobre 2020, les conseillers communautaires ont validé le principe d'un diagnostic culturel qui a débuté en juin 2021 et dont les conclusions ont été rendues fin mars 2022.

Après un état des lieux, le diagnostic, qui a associé les acteurs et partenaires du territoire, a posé une feuille de route organisée autour de 4 ambitions :

- Démocratisation culturelle, médiation culturelle : toucher tous les publics
- Égalité des chances : proposer aux enfants et jeunes du territoire des expériences artistiques et culturelles
- Faire ensemble : fédérer les forces vives du territoire autour de projets culturels
- Être fier de son territoire

La feuille de route comprend plusieurs actions qui relèvent du champ de l'éducation artistique et culturelle, visant la coopération entre acteurs socio-éducatifs et culturels, pour favoriser l'accès de tous et réduire les inégalités d'accès à une offre culturelle.

Les jeunes sont une cible prioritaire : ils auront, par exemple, dans le cadre de projets se développant sur plusieurs séances, l'opportunité de découvrir et d'expérimenter les richesses qui les entourent - richesses patrimoniales, artistiques et naturelles \_ avec des professionnels et des artistes pour les accompagner.

Il est également envisagé de traiter la culture en lien avec nos différents domaines de compétences (petite enfance, enfance, jeunesse, social, tourisme / environnement notamment).

La mise en œuvre de cette feuille de route serait notamment permise par un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce contrat, signé avec la DRAC et les partenaires sensibles à l'enjeu de développement culturel sur notre territoire, serait établi pour 3 ans.

La coordinatrice culture-vie associative récemment embauchée animera cette démarche.

*Damien JACQUOT regrette que dans les axes mentionnés, on ne voit pas apparaître la spécificité du territoire. Michel CAYET observe toutefois que lors du comité de pilotage qui s'est tenu en présence des partenaires, cette spécificité a été ressentie. Philippe ARNOULD confirme que le travail du bureau d'études a été très banal. Michel CAYET explique qu'une des difficultés majeures est de donner envie aux habitants. Ce point a difficilement été pris en compte par le bureau d'études mais les partenaires l'ont parfaitement compris. Le plan d'actions va en tout cas correspondre aux attentes du territoire.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***d'approuver la signature d'un CTEAC avec la DRAC pour une durée de 3 ans ;***
- ***d'autoriser le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans ce contrat.***
- ***de solliciter, auprès de la DRAC, une aide au poste de coordinatrice EAC, sur la durée du contrat.***
- ***de solliciter le positionnement de nos partenaires (Région, Conseil départemental 54, Éducation Nationale, CAF) afin de connaître les modalités de coopération à mettre en œuvre conjointement pour la mise en œuvre d'une démarche concertée de développement culturel du territoire.***

## **8. REMPLACEMENT POMPE À CHALEUR – BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE BADONVILLER**

La CCVP est propriétaire d'un bâtiment situé à Badonviller mis à disposition de la commune dans le cadre de l'exercice de sa compétence périscolaire. Une panne majeure est survenue sur la pompe à chaleur qui assure le chauffage de l'ensemble du bâtiment. Si les services techniques municipaux de Badonviller ont pu installer des radiateurs électriques d'appoint pour suppléer le module défaillant, il est indispensable de procéder au remplacement du système de chauffage avant le prochain hiver.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Différents prestataires doivent être consultés mais les travaux sont estimés à 25 000 € TTC maximum.

*Frédéric MAILLIOT demande si une subvention peut être sollicitée. Il s'agit d'un simple remplacement à l'identique sur un bâtiment récent. Il est peu probable que le projet puisse bénéficier d'une subvention.*

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à rechercher le prestataire présentant l'offre la plus avantageuse et de procéder au remplacement du système de chauffage du bâtiment abritant l'accueil périscolaire de Badonviller, dans la limite de 25 000 € TTC.*

## 9. DÉROGATION JOURS DE CARENCE – CONTRATS AIDÉS

Les dispositions en matière de taux et de durée d'indemnisation du maintien de salaire par l'employeur lors d'arrêt maladie d'agents en contrats aidés diffèrent de celles des agents contractuels.

	Indemnisation par période de 12 mois (1)			
	Point de départ		Durée (2)	
Ancienneté en années	Acc. du travail et Mal. professionnelle	Maladie et Acc. de trajet	à 90 % du salaire brut	au 2/3 du salaire brut (3)
< 1 an	néant	néant	néant	néant
1 à 5	1er jour	8ème jour	30 jours	30 jours

De plus, lors de chaque arrêt de travail, le délai de carence est de 7 jours en cas de maladie ou accident de trajet.

Pour les contractuels, un seul jour de carence est appliqué. La durée d'indemnisation est de 2 mois pour un contrat jusqu'à 2 ans et de 4 mois pour un contrat de + de 2 ans.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déroger aux dispositions applicables aux contrats aidés et d'étendre aux contrats aidés le dispositif applicable aux contractuels de droit public. Cette dérogation figurera au contrat de travail.*

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER RELANCE

La CCVP souhaite améliorer l'offre touristique et renforcer la valorisation des sites patrimoniaux du territoire. Trois types de signalétiques sont prévues :

- Action 1 : Panneaux d'informations touristiques intercommunaux
- Action 2 : Panneaux de valorisation des sites touristiques
- Action 3 : Création d'un parcours touristique « reconstruction de l'après-guerre »

Le montant total du projet s'élève à 35 828,10 € HT. Il est possible de bénéficier d'un financement européen au titre du programme FEADER à hauteur de 70 %.

*Jean-Jacques BLAISE demande quel est l'état d'avancement des panneaux sur la reconstruction des églises. La dernière relecture des panneaux est en cours.*

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 25 079,67 € au titre du programme FEADER Relance, pour la réalisation de ce projet de valorisation des sites patrimoniaux du territoire, sur la base du plan de financement suivant :*

- Montant total du projet : 35 828,10 € HT
- FEADER Relance : 25 079,67 €

- *Autofinancement : 10 748,43 €*

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

*Balayage : Une démonstration de balayage par un prestataire privé est programmée à Badonviller. Toutes les communes intéressées peuvent y assister. Frédéric MAILLIOT signale que pour sa commune, il a recours au chantier d'insertion Partego depuis des années. Marie-Hélène HUMBERT ajoute qu'à Montreux, ce sont des habitants bénévoles qui effectuent le balayage. L'idée d'une mutualisation du balayage est exprimée par certains conseillers communautaires.*